



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

**Censvra Sacræ Facultatis Theologiæ Parisiensis, In
Librum cui titulus est: La Défense de l'authorité de N. S.
P. le Pape, ..., contre les erreurs de ce temps, Par Iacques
De Vernant, à Mets, 1658**

Université <Paris> / Faculté de Théologie

Parisiis, 1665

Vorwort

urn:nbn:de:hbz:466:1-14744



CENSVRA CENSVRE

SACRÆ FACVLTATIS DE LASACR'E FACVLTE
Theologiæ Parisiensis in librum cui titulus est: *La Défense de l'autorité de N. S. P. le Pape, de Nosseigneurs les Cardinaux, les Archevesques & Evesques, & de l'employ des Religieux mendians, contre les Erreurs de ce temps*, par JACQUES DE VERNANT, à Mets, 1658.

de Theologie de Paris, contre un Livre qui a pour titre : La Défense de l'autorité de N. S. P. le Pape , de Nosseigneurs les Cardinaux , les Archevesques & Evesques , & de l'employ des Religieux mendians , contre les Erreurs de ce temps , par JACQUES DE VERNANT , à Mets , 1658.



Vod olim prudenti decreto sanxisse Patres Sardicenses circa fidei Nicene formulam narrat S. Athanasius, hoc etiam in controversijs de potestate & Hierarchia Ecclesiastica stabilitum optaret sacra Facultas: sufficere nempe antiqua Patrum decreta, nihilque hinc & inde ulterius conscribendum; ne illis, quibus libido est semper nova statuendi, occasio eiusmodi suppeteret, ut negotia sapientis à maioribus definita, velut adhuc debia & incerta retraharentur. Veram quoniam antiquis hostis humani generis ad subversionem institorum varijs temporibus suscitatus homines superbos, vaniloquos, habentes quidem speciem pietatis, virtutem autem eius abnegantes, qui sacram Hierarcharum



E que les Peres du Concile de Sardicque , au rapport de S. Athanase, ordonnerent autrefois avec beaucoup de prudence touchant le formulaire de la foy de Nicée, c'est à scavoir , que les anciennes determinations des Peres devoient suffire , & qu'il ne falloit plus rien écrire ny depart ny d'autre , de peur que ceux qui ont une passion & une demangeaison de faire tous les iours de nouvelles ordonnances , ne prissent de là occasion de traiter derechef les matieres qui avoient été definies par les anciens , comme si elles estoient encore douteuses & incertaines. La sacrée Faculté souhaiteroit de le voir establi dans les questions où il s'agit de la puissance & de la Hierarchie Ecclesiastique : Mais comme l'ancien Ennemy du genre humain ne manque point de temps en temps pour le renversement des iustes , de fasciner des hommes orgueilleux & pleins de van-

A

2 Censure de la Faculté de Théologie de Paris,

té dans leurs paroles, qui n'ayans qu'u- autoritatem passim deprimant, & ne pieté feinte & apparente, puis qu'ils velut Iannès & Mambres, poten- en dementent la vérité par leurs œuvres, statibus à Deo sibi prepositis contu- ne cessent de ravaller par tout autant maciter obliuetentur : Id:ireò ne- qu'ils peuvent l'autorité sacrée des Pre- ceesse est Doctores, quos Deus de- lats, & qui à l'exemple de Iannès & dit ad consummationem sancto- Mambrés résistent opiniaſtrem aux rum, in opus ministerij, in edi- Puiffances legitimes que Dieu a établies ficationem corporis Christi, quod sur eux, il est nécessaire pour cela que les est Ecclesia, animosè & fortiter Docteurs que Dieu a destinez pour la per- resistere hominibus illis, qui cum fection des Saints, pour travailler à l'ou- non acquiescant sanis sermoni- vrage du ministere Evangelique, & pour bus Domini nostri IESV CHRISTI, l'edification du Corps mystique de IESVS- & ei quæ secundum pietatem est CHRIST, qui est l'Eglise, s'opposent doctrinæ, omnia potestatis Eccle- fortement & généreusement à tous ceux iasticæ iura confundunt, & Hie- qui ne voulans pas acquiescer aux paroles rarchiam divinâ ordinatione insti- de nostre Seigneur IESVS-CHRIST, & tutam occultis & subdolis moli- à la doctrine qui est conforme aux regles de tionibus subvertere non verentur. la pieté, confondent tous les droits de la Audacissimus omnium prodit nu- puissance Ecclesiastique, & ne craignent pas de se servir de toutes sortes d'inven- tions secrètes, & d'artifices malicieux dum ambitioso simul & invidioso pour renverser la Hierarchie établie par titulo Summi Pontificis & Episco- l'ordre de Dieu même. Mais le plus porum defensionem suscipere men- effronté de tous est celuy qui viene de titur, in totius Hierarchia perni- paroistre deguisé sous le masque & sous ciem ac destructionem reipsa cons- le faux nom de IACQVES DE VERNANT, pirare deprehensus est, in libro cui duquel on a reconnu qu'au même temps titulus : La Défense de nostre qu'il feint sous un titre specieux & plein saint Pere le Pape, de Nosselle de faste, de vouloir entreprendre la dé- gneurs les Cardinaux, les Arche- fense du Pape & des Evesques, il con- vesques & Evesques, & de l'em- piroit en effet la perte & la ruine de ploy des Religieux mendiants, toute la Hierarchie, dans son Livre in- titulé, La defense de N. S. P. le Pape, &c.

Cum autem anno Domini mil- Honorable homme M. Antoine de leſimo ſexcentesimo ſexagesimo Breda, Docteur & Syndic de la même quarto, die prima Aprilis, hono- Faculté, ayant ſelon le devoir de ſa char- ge, deferé ce livre à la Faculté dans une B R E D A , eiusdem Facultatis Do- assemblée générale tenué dans la grande citor & Syndicus, pro officio ſuo in ſalle du Collège de Sorbonne l'année ſolenni congregatiōne, habitā in 1664. le premier iour d'Avril apres la maiori aula Collēgi Sorbonē, poſt Messe du S. Esprit célébrée à la maniere Missam de Spiritu sancto more ſo- accoutumée, ce requerant plusieurs des lito célébratam, librum istum ad Curez au Poictou par des lettres écrites sacram Facultatem detulisset; id

Contre le Livre de Jacques de Vernant.

3

itâ postulantibus plerisque è Picta-
viensibus Parochis , per litteras
ad Facultatem , V. D. Decanum ,
& D. Syndicu scriptas , & de
eodem libro Facultatis iudicium
enixè flagitantibus , predicta Fa-
cultas parata semper , iuxta man-
datum Apostoli , ad satisfactionem
omai poscenti , provinciam libri
ijstius examinandi decem selectis
Doctoribus demandavit . Qui qui-
dem cùm per mensem integrum
frequentissimas inter se congrega-
tiones habuissent ; in solenni congre-
gatione apud Sorbonam post Missam
de Spiritu sancto , ut moris est , cele-
bratam , plurimas Propositiones ex
predicto libro excerptas & in indi-
cem redactas , primum Facultati
obtulerunt die 20 mensis May , sub-
inde verò predictis propositionibus ,
in congregationibus privatis , diver-
sis diebus , & iteratis vicibus , in-
ter deputatos maturè ac diligenter
agitatis , suum de illis iudicium ad
predictam Facultatem retulerunt
die 15. eiusdem mensis .

Quibus auditis , ac singulis mo-
mentis , in sex generalibus comi-
tis Doctorum frequentiâ ac mul-
titudine amplissimis , tam per diutios
deputatos , quam per ceteros magis-
tros hinc & inde discussis , & re-
totâ in deliberationem per Deca-
num eiusdem Facultatis adductâ ,
sacra Facultas de predictis proposi-
tionibus selectis & examini subie-
ctis sic censuit .

tant à la Faculté , qu'à Messieurs les Ve-
nerables Doyen & Syndic , par lesquelles
ils supplient instamment la Faculté de
vouloir porter son iugement sur ce li-
vre . La sacrée Faculté qui est toujours
preste , suivant le commandement de
l'Apostre , de satisfaire à tous ceux qui
ont recours à elle , a député dix Doc-
teurs pour examiner ledit livre , les-
quels apres des Conferences tres-fre-
quentes qu'ils ont euës ensemble pen-
dant un mois entier , ont fait un ex-
trait de plusieurs propositions qu'ils
avoient tirées dudit livre . Et dans l'as-
semblée generale tenuë en Sorbonne
le deuxième iour de May apres la Mes-
se du S. Esprit célébrée , comme on a
de coutume , les ont premierement pre-
sentées à la Faculté , & en suite apres
avoir meurement & diligemment exa-
miné entr'eux lesdites propositions dans
les conferences qu'ils ont euës en par-
ticulier en divers iours & à plusieurs
fois , ont fait rapport à ladite Faculté
le quinzième iour du mesme mois , du
iugement qu'ils en avoient porté .

Ces Docteurs ayans esté ouys , &
toutes les raisons exactement discutées
de part & d'autre , tant par les depu-
tez que par les autres Docteurs , dans
six assemblées générales tres-nombreu-
ses par la multitude de ceux qui s'y sont
trouvez ; toute l'affaire mise en delibera-
tion par le Doyen de la mesme Fa-
culty de toutes les propositions extrai-
tes & soumises à leur examen , la sacrée
Faculté en a porté le iugement qui s'en-
suit .

A ij